



Services Techniques  
OPZ/CBD

n°2025-245

## DECISION DU MAIRE

PRISE LE 04 JUIN 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA  
DELIBERATION DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024

---

### OBJET : Autorisation de cession d'un véhicule Renault Master

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2025-04-10/18 du 10 avril 2025 aux termes de laquelle le Maire a été autorisé à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule RENAULT MASTER immatriculé GK-944-CN

**CONSIDÉRANT** qu'au-delà du seuil des 4 600 €, il incombait au Conseil municipal d'autoriser la vente du bien concerné,

**CONSIDÉRANT** la demande du professionnel de voir figurer sur l'acte autorisant la cession, le montant hors taxes et celui de la TVA,

**CONSIDÉRANT** que cette demande portant uniquement sur la présentation formelle de l'acte sans le modifier de manière substantielle, ne requiert pas de l'organe délibérant une nouvelle délibération,

**VU** le devis proposé par Renault CONFLANS-SAINTE-HONORINE, offrant une reprise du bien RENAULT MASTER immatriculé GK-944-CN à 17 083.34 € HT (3 416.66 € de TVA) pour un montant total s'élevant à 20 500 € TTC,

### DECIDE

**Article 1 :** La vente en l'état du véhicule Renault Master au concessionnaire Renault CONFLANS SAINTE HONORINE pour un montant de 17 083.34 € HT avec une TVA de 20% d'un montant de 3 416.66 €, soit un montant total de 20 500 € TTC.

**Article 2 :** Le responsable du service compétent et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20250604-ST2025DEC245-AU  
Date de réception préfecture : 04/06/2025

H

**Article 3** : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles
- Madame la Comptable assignataire de Montmorency

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 04 JUIN 2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 04 JUIN 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 04 JUIN 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.